



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 06 DEC. 2022

N° 22/427

VOIRIE - STATIONNEMENT

Objet : Prestation pour la réparation des pièces détachées des machines du parc horodateur de la Ville

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la société CITEPARK est titulaire du marché de gestion de stationnement payant sur voirie et a pour mission de veiller au bon fonctionnement des horodateurs.

Considérant que la Ville souhaite faire procéder à la réparation de son parc d'horodateurs mais le BPU du marché considéré ne prévoit aucune prestation de ce type.

Considérant qu'il convient donc de conclure un nouveau marché portant sur cet objet,

Considérant qu'au regard du montant dudit marché, il a été décidé de ne procéder à aucune mise en concurrence conformément à la législation en vigueur.

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société CITEPARK,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande avec la Société CITEPARK sise 34, rue Charles Piketty, 91170 VIRY CHATILLON pour un montant de 4 894,00€ HT soit 5 872,80€ TTC afin de procéder à cette réparation.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 36 - Fonction : 816 Nature : 61558 – Nomenclature 62.04).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON